



Rapport de la commission de la culture et de la communication du 22 août 2023

Rapporteur : Pablo MARIN

M 247 - 23.04 LES VERNIOLANS S'AFFICHENT

En préambule, un motionnaire (SOC) explique les intentions de la motion M 247 : par suite de la modification du règlement sur l'affichage commercial, les motionnaires proposent de consacrer une partie de l'affichage restant à l'expression artistique de la population verniolane. Les habitantes et habitants, associations, écoles, etc., pourraient ainsi disposer d'un espace d'expression artistique sur lequel des œuvres visuelles et/ou textuelles pourraient être diffusées. La volonté des motionnaires est de ne pas impliquer le Conseil administratif et son Service de la culture et de la communication (SCC) dans le processus de sélection des œuvres concernées, et de confier cette tâche à un comité externe (Contrat de quartier, Comité ad hoc, entre autres exemples envisageables). Les œuvres seraient ainsi choisies pour être imprimées et affichées aux frais de la Ville. La motion demande formellement au Conseil administratif de définir les modalités de ce projet et la nature du comité chargé de la sélection, et de présenter un projet concret au Conseil municipal.

Mme WALTHER-PALLI, Coordinatrice culture et communication, précise qu'il y a désormais sur le territoire verniolan 26 surfaces d'affichage, au lieu des 172 existantes avant la modification du règlement, et qu'elles appartiennent toutes à la SGA. 12 de ces surfaces sont exploitées par la Ville jusqu'à décembre 2023, en lien avec la saison culturelle, la réservation des panneaux se faisant 6 mois à l'avance. Mme WALTHER-PALLI explique que 12 panneaux ne suffiraient vraisemblablement pas pour satisfaire aux ambitions de la motion, et qu'à cause des délais de réservation et de la modification du règlement, le Service de la culture et de la communication (SCC) est dans une phase transitoire et que l'affichage pour 2024 n'a pas encore été finalisé. Pour ces raisons, la réalisation de la motion avant 2025 est difficilement envisageable. Quant aux modalités de mise en œuvre, elle suggère un concept qui intègre une dimension interquartiers, et de réaliser des appels à projets, sur le modèle du Fonds d'accès culture, dans une optique de médiation culturelle.

Un motionnaire (SOC) reconnaît que la mise en œuvre de ce projet demandera du temps et du travail, raison pour laquelle le texte de la motion ne donne aucun chiffre et aucune modalité de mise en œuvre, seulement des suggestions, afin de tenir compte des difficultés inhérentes au projet et d'offrir au Conseil administratif une certaine latitude dans la réalisation éventuelle des invites de la motion.

Une commissaire (LES VERT.E.S) demande si les 12 panneaux à disposition de la Ville sont constamment utilisés, et si l'affichage demandé par la motion pourrait se faire entre deux campagnes d'affichage de la saison culturelle. Mme WALTHER-PALLI répond que les panneaux sont effectivement utilisés en permanence, et sont actuellement utilisés essentiellement pour la saison culturelle, mais devront à terme servir également à communiquer sur les prestations communales et, le cas échéant, à l'affichage artistique demandé par la motion. À ces fins, 12 panneaux ne suffiront probablement pas à répondre à la motion.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) s'inquiète que la motion permette à des associations, et pas à des individuels, de monopoliser l'affichage culturel, et donc d'assister à une professionnalisation de ce dernier. Elle s'inquiète également des coûts supplémentaires que pourrait engendrer la motion (impression, papier, personnel). M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, répond que les coûts demandés ne sont pas encore connus, mais que l'élaboration du projet n'entraînera aucun coût supplémentaire en personnel, ce genre d'activité faisant partie des activités courantes du SCC. Mme WALTHER-PALLI reconnaît que le SCC devra définir un budget de fonctionnement pour la réalisation des activités demandées par la motion (pose, dépose, impression). Un motionnaire (SOC) répond que c'est bien la population qui est invitée à s'exposer et à s'afficher, et que le processus de sélection (indépendant du SCC et du Conseil administratif) favorisera cela, en plus de pouvoir s'intégrer dans la saison culturelle. Il admet cependant que la définition des critères de sélection sera compliquée.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) demande si les panneaux existants sont loués par des entreprises externes ou uniquement par la Ville, et si cette dernière perçoit des émoluments pour cette location. Mme WALTHER-

Rapport M 247 M. MARIN Page 1/2

PALLI répond que les panneaux appartiennent à la SGA, et que la Ville paie des frais pour la pose et la dépose des affiches.

Une commissaire (LES VERT.E.S) annonce admettre le principe d'un mode de sélection des œuvres indépendant du Conseil administratif et de son administration, afin de garantir que la population, et pas des professionnels, aient accès à ces panneaux. Elle préfère cependant une sélection qui passe par des appels à projets, plutôt que par des associations.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) remarque la diminution du nombre de panneaux d'affichage. Elle admet le principe de sélection et de contrôle des œuvres proposées par les habitants, mais ne voit pas en quoi la proposition de la motion se distingue du travail déjà accompli en interne par le SCC, qui serait tout à fait capable de procéder à une pareille sélection d'œuvres proposées par le public. Elle estime que la motion est floue et ne propose rien de consistant, et regrette qu'il n'y ait pas de propositions concrètes sur lesquelles discuter.

Un motionnaire (SOC) réfute l'absence de consistance du projet, ajoutant que les Contrats de quartier fonctionnent de manière similaire, et sont financés sans savoir à l'avance quels projets verront le jour, sans que l'administration ne se prononce sur les projets acceptés. Il réitère sa conviction que le projet et la sélection ne devraient pas passer par le SCC, afin que cette dernière se fasse au plus près de la population. Il reconnaît cependant, à l'image du Contrat de quartier, que trouver des personnes motivées à participer dans ce projet sera difficile, et attend du Conseil administratif un projet concret d'ici 2025.

Une motionnaire (LES VERT.E.S) apprécie le fait que ce projet permettra une expression artistique populaire distincte de l'offre culturelle conventionnelle et habituelle. Quant aux critères de réalisation de la motion, aucune piste ne devrait être écartée, la motionnaire admettant que le débat politique est impossible tant que le Conseil administratif n'aura pas de projet et de chiffres concrets à offrir.

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, rassure en annonçant que l'appel à projets ne signifie pas une professionnalisation de la sélection, et que le rôle du SCC se bornerait à cadrer et donner les thèmes pour la sélection. Il estime important que l'impulsion provienne de ce service et que des médiations culturelles soient mises en place afin de garantir des échanges culturels avec la population.

Vu le manque de détails concrets, un motionnaire (ALTERNATIVE) propose le gel de la motion, s'inquiétant que le Conseil administratif ne soit pas en mesure d'y répondre dans les trois mois (art. 42 du Règlement du Conseil municipal). M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, annonce que le gel n'est pas nécessaire, car les invites de la motion demandent au Conseil administratif d'organiser les modalités d'accès aux panneaux d'affichage, et pas de concrétiser ce type d'affichage. Une motionnaire (LES VERT.E.S) ajoute que voter la motion de suite permettra à l'administration d'en tenir compte lors de la réalisation de la programmation de l'affichage pour 2024.

La motion M 247 – 23.04, Les Verniolans s'affichent, est mise aux voix. Elle est acceptée par 6 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 UDC) et 3 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE).

Rapport M 247 M. MARIN Page 2/2